

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 175

ISSN 1762-4649

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 247 du 28 février 2011)

Hospitaliers en Toulousain

De la fondation de l'hôpital de Jérusalem à celle du grand prieuré de Toulouse
(milieu XI^e – début XIV^e siècles)

par Pierre VIDAL

Le texte suivant est une synthèse de conférences prononcées en divers lieux au cours des années 2009 à 2011 : Léguevin, 21 novembre 2009 ; Toulouse, salle Duranti Osette, 13 mars 2010 ; Villariès, 10 avril 2010 ; Fonsorbes, 15 janvier 2011.

L'Ordre des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, fondé en 1114, forme un trait d'union, incarnation d'un lien étroit et durable, entre bassin oriental et bassin occidental de la Mer Méditerranée. À l'origine, des marchands amalfitains obtiennent l'autorisation de fonder un hôpital en Terre Sainte ; l'épisode des croisades renforce le rôle de cet établissement. Le reflux des croisés moins d'un siècle plus tard ne remet pas en cause la présence hospitalière en Orient. Certes les Hospitaliers quittent l'Asie, mais ils se redéplient à Chypre puis à Rhodes, maintenant une solide tête de pont de la chrétienté occidentale en Orient, jusqu'au 24 décembre 1522 – date de la reddition du Grand Maître Philippe de Villiers de L'Isle-Adam – quelques 70 ans après la chute de Constantinople !

Amalfi et Jérusalem (jusqu'au XIe siècle)

Les premières mentions écrites d'Amalfi remontent à 533, au moment de la guerre contre les Goths. La ville, alors sous domination byzantine (duché de Naples), est élevée au rang d'évêché en 596. Au début du XIe siècle, Les Amalfitains profitent de la conquête lombarde pour desserrer l'étreinte byzantine ; ils fondent la République d'Amalfi le 1^{er} septembre 839.

L'État amalfitain se trouve ainsi enclavé entre deux entités politiques importantes : le duché byzantin de Naples et la principauté lombarde de Bénévent. Son territoire comprend la côte septentrionale du golfe de Salerne, s'étendant de Cetara à Positano, la chaîne des Monts Lattari avec Scala, Tramonti et Agerola, le territoire de Lettere, Pimonte et Gragnano, l'île de Capri et le petit archipel des Sirénuses. La presqu'île présente un visage particulier : le littoral s'élève abruptement jusqu'à 600 m d'altitude, puis un plateau de pendage Nord/Sud assure la transition avec la montagne dont les sommets dépassent 1000 m. L'organisation du relief suffirait à décourager tout assaillant ; toutefois, les frontières terrestres sont gardées par des châteaux et des fortifications. Cette république est en fait une monarchie élective ; elle est dirigée par des ducs (ou doges) élus. Leur nomination est en principe soumise à l'approbation de l'empereur byzantin, mais en réalité la ville s'administre en totale liberté, avec ses lois, ses magistrats et sa propre monnaie.



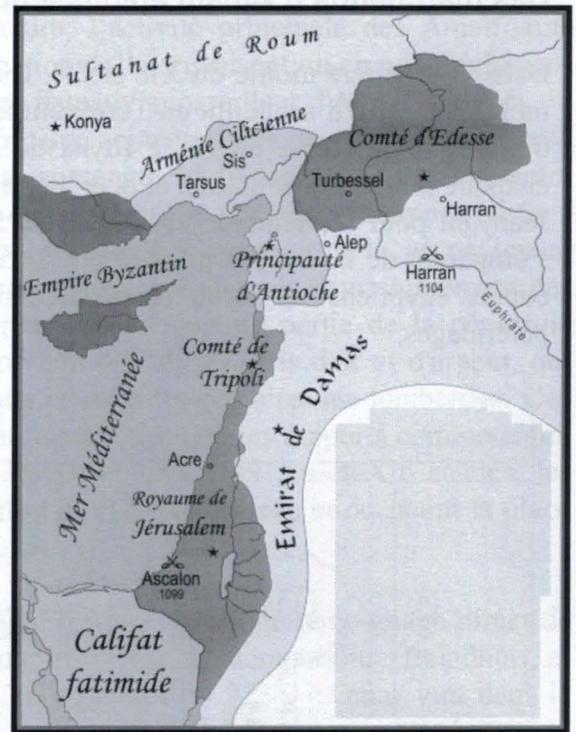
Carte n° 1 : Le territoire de la République d'Amalfi

Son arrière-pays assurant l'autosuffisance alimentaire, l'activité principale des Amalfitains s'est naturellement tournée vers le commerce international. Ils organisent un circuit d'échanges triangulaire reliant les rives de la Méditerranée. Les bateaux appareillent d'Amalfi chargés de bois et voguent vers les ports arabes de la côte africaine septentrionale où ils échangent bois contre or ; ils rejoignent ensuite les côtes syro-palestiniennes et Byzance, où ils acquièrent épices, pierres précieuses, étoffes et objets de luxe, qui sont ensuite revendus en grande partie à l'Italie : les marchandises sont acheminées par cabotage jusqu'à Ravenne et de là, en naviguant sur le Pô, jusqu'à Pavie. Ce commerce, particulièrement lucratif, accroît l'enrichissement des marchands et de la cité. Au Xe siècle, à un moment où la majeure partie de la péninsule italienne pratique encore le troc, Amalfi frappe son sou d'or et les taris d'or et d'argent, qui étaient en circulation dans l'empire grec, en Afrique et dans les principautés lombardes. Ces monnaies, en parité avec celles des musulmans, marquent le fait que les rapports commerciaux étaient plus développés avec les Arabes qu'avec les Byzantins. Aux Xe et XIe siècles, les marchands amalfitains disposent de la monnaie étalon de la Méditerranée et occupent la place que prendront ensuite Venise et Gènes.

Jérusalem passe sous domination musulmane en 638. Il n'existe pas de témoignage direct de cette prise, mais un récit en est donné par deux historiens contemporains, Baladhuri et Ya'Qubi, repris ensuite par l'historien musulman Tabari, mort en 923¹. « Omar vint dans la région de Damas, puis il arriva à la Ville Sainte, la prit sans bataille et envoya aux habitants le message suivant: « Au nom de Dieu, charitable et miséricordieux. Voici un écrit d'Omar Ibn al-Khattab aux habitants de la Ville Sainte. Il vous garantit que votre vie, vos biens et vos églises ne seront jamais pris ni détruits, aussi longtemps que votre attitude ne sera pas à blâmer. » (Ya'Qubi) ». Omar garantit ainsi la liberté individuelle et religieuse aux chrétiens, mais aussi aux juifs qui reviennent en Palestine et s'installent à Jérusalem dans le quartier au sud de la ville, à côté du site du Temple. Cette tolérance est conservée par les dynasties successives : ommeyyade (650-750 ; capitale Damas), abbasside (750-969 ; capitale Bagdad, puis Le Caire à partir de 878), et fatimide (969-1071 ; capitale Le Caire). Cette politique de tolérance est considérée comme une grande réussite politique et économique si l'on en croit le récit du voyageur et géographe musulman Al-Muqaddasi, natif de Jérusalem (fin du Xe siècle), puisque la ville ne cesse de s'agrandir et montre le visage d'une ville riche : « Aucune ville de province n'est plus grande que Jérusalem, et de nombreuses capitales sont en fait plus petites... Les bâtiments de la Ville Sainte sont en pierre, et nulle part ailleurs vous ne trouverez de constructions plus belles et plus solides. Et nulle part ailleurs vous ne rencontrerez de gens plus chastes. La nourriture est excellente ici. Les marchés sont propres, la mosquée est parmi les plus grandes, et nulle part les lieux saints ne sont plus nombreux qu'ici... A Jérusalem on trouve toutes sortes d'hommes cultivés et de docteurs, et pour cette raison le cœur de chaque homme intelligent est tourné vers elle. Tout au long de l'année, ses rues ne sont jamais vides d'étrangers. »

À la fin du Xe siècle, Jérusalem est une ville de 30 000 habitants, d'une superficie d'1 km², ceinte d'un rempart de 4 km. Les pèlerinages chrétiens y sont nombreux. Par exemple : en 1065, Jérusalem accueille douze mille pèlerins chrétiens arrivant d'Allemagne du Sud et de Hollande.

¹ Textes cités par Francis Edward PETERS, *Jerusalem*, Princeton University Press, 1985, p. 176-177 et 185-186.



Cartes n° 2 et 3 : Les États latins d'Orient en 1102 et 1135

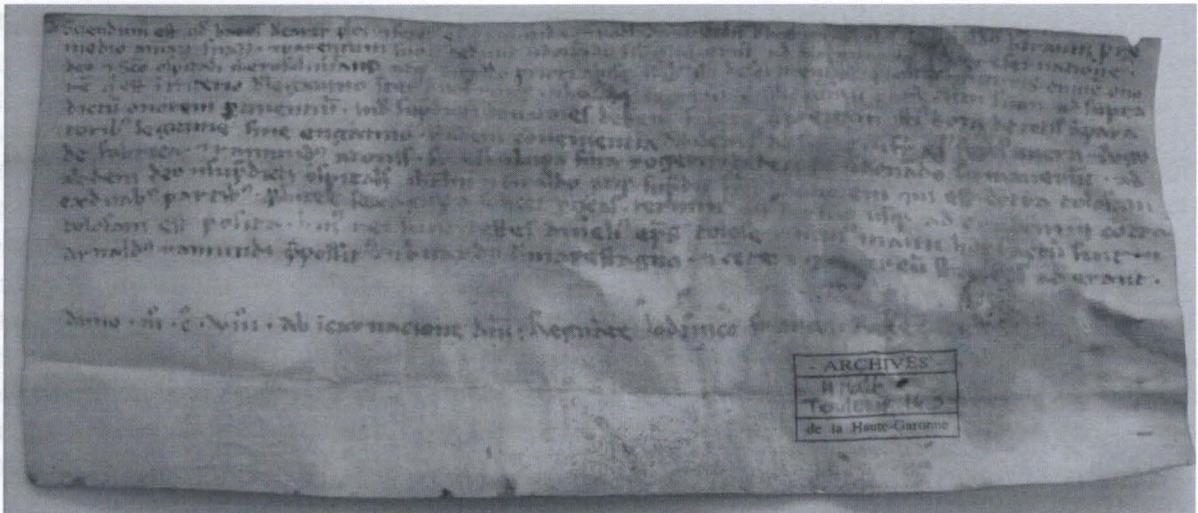
Pourtant, bien avant la conquête par les chevaliers d'Occident et la formation de la congrégation, des donations avaient été faites à l'établissement hiérosolomitain. La plus ancienne connue pour notre région est celle des deux églises de Saint Antonin de Lacalm et Saint Michel d'Ambialet avec leurs droits ecclésiastiques, le mas(age) de Mont-Bertrand et les droits de justice de la juridiction d'Ambialet (1085)³. À la fin du XI^e siècle, le comte Sanche d'Astarac donne l'église de Fonsorbes avec ses droits ecclésiastiques et un honneur⁴. Le 9 mai 1102, plusieurs seigneurs, « pensant avec douleur aux injures, aux mauvais traitements et au dénuement auxquels sont soumis les pauvres de Jésus Christ dans la cité de Jérusalem, pour se conformer aux préceptes charitables de l'Évangile et mériter la récompense éternelle » donnent, avec le consentement de ses habitants, la ville de Puysubran et 110 muids de terre à Villenouvette⁵. Enfin, en 1108, Léguevin est le lieu d'une donation double : Baron de Quaterpech et Raymonde, sa sœur, et Arnaud Bertrand d'une part, Guillaume de Sumac et Forton Aner, son frère, et Hugues de La Fargue et Raymond Aton son frère et Louve, fille de Roger d'autre part, donnent à Dieu et à l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem et à Géraud, son prieur, les honneurs qu'ils possèdent au terroir de la ville⁶.

³ Donation rapportée par Antoine Du BOURG, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac & Boubée, 1883, p. 559.

⁴ ADHG, H Malte Renneville 23, pièce n°1 ; document non daté : Sanche donne en son nom propre et au nom de son fils Bernard, né selon les chroniques en 1083 ou 1085, donc majeur en 1097 ou 1099 (majorité à 14 ans dans le comté d'Astarac). Autre élément : la présence à la passation de cet acte de « Raymond » [de Pardiac], devenu archevêque d'Auch en 1096. On peut donc resserrer l'estimation chronologique à 1097-99 (Transcription et traduction en Annexe 1).

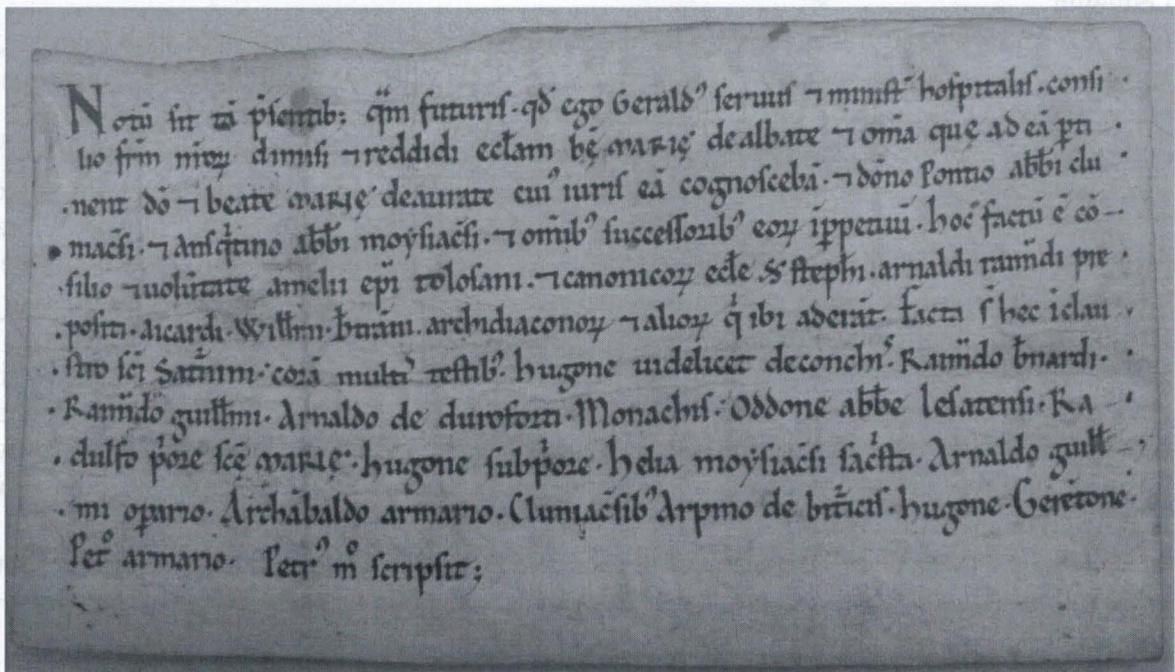
⁵ ADHG, H Malte Puysubran 1, pièces n° 1 & 2 (2 Mi 194) ; Antoine Du Bourg rapporte une charte non datée qu'il estime antérieure à ces donations (estimation : 1101) - Du BOURG, *op. cit.*, p. 147 à 149.

⁶ ADHG, H Malte Toulouse 143, pièce n° 1 (Transcription et traduction en Annexe 2).



Acte n° 1 : Donation double à Léguevin – H Malte 143, pièce n° 1
(Transcription et traduction en annexe 2)

L'Hôpital de Jérusalem dépêche des émissaires dans tout l'Occident afin de recevoir ces donations. Ainsi, en Toulousain, un certain *Geraldus* (homonyme du maître de l'Hôpital – nous le nommerons désormais Géraud pour les distinguer) reçoit les biens de Léguevin, mais il a déjà tenté d'établir une « tête de pont » en ville en s'appropriant l'église Sainte Marie de La Dalbade, annexe de La Daurade, elle-même dépendance de l'abbaye de Moissac. Peine perdue, il doit faire amende honorable. En 1110, il comparaît devant une assemblée de prélats réunis dans le cloître de l'abbaye de Saint Sernin : en présence des abbés de Cluny et de Moissac, de l'évêque de Toulouse et des chanoines du chapitre cathédral, il restitue l'église et les droits qui lui sont attachés, reconnaît avoir agi en connaissance des droits de La Daurade et de Moissac et avoue son usurpation⁷. Malgré les déboires de son représentant, l'Hôpital dispose déjà d'un embryon de réseau pour recevoir les donations à venir.



Acte n° 2 : Renonciation de Géraud à l'église de La Dalbade – 102 H 65, pièce n° 2
(Transcription et traduction en annexe 3)

⁷ ADHG, 102 H 65, pièce n° 2 (Fonds de la Daurade).

La fondation de l'ordre des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem et ses conséquences en Occident (1^{ère} moitié du XII^e siècle)

En 1113, une bulle du pape Pascal II approuve la fondation de Gérard de Martigues et décrète qu'après la mort de ce dernier, les Hospitaliers pourront élire leur supérieur sans ingérence extérieure. Raymond Du Puy, gentilhomme dauphinois, lui succède en 1118 et dote l'Ordre de statuts qui, plusieurs fois révisés, règlent sa structure et son fonctionnement (inspiration de la règle augustinienne) ; il en fait un ordre hospitalier dont les buts sont : accueillir pauvres et pèlerins et soigner les malades. Quelques temps plus tard, en 1127, des chevaliers champenois, sous la conduite de Hugues de Payns, fondent l'Ordre du Temple dont la vocation première est la défense des lieux saints. Mais, dans le courant du XII^e siècle, les fonctions complémentaires des deux ordres se rapprochent progressivement : les Templiers entretiennent des lieux d'accueil pour les pèlerins, alors que les Hospitaliers se « militarisent » peu à peu ; ordres désormais « jumeaux », ils sont pourtant concurrents quant aux donations des fidèles.

Les Hospitaliers sont devenus un ordre structuré, protégé par la hiérarchie de l'Église. Le mouvement des donations s'accélère considérablement. Entre 1114 et 1119, Tozet de Toulouse, sa mère Julie et sa femme Ponce, donnent l'église Saint Rémy et tous les droits y afférant, dont des dîmes⁸ ; ils offrent aussi la moitié d'un hôpital établi devant l'église de La Dalbade, hôpital déjà évoqué dans le cartulaire de Saint Sernin au XI^e siècle⁹. En 1120, Géraud, celui qui avait fait amende honorable dans le cloître de Saint Sernin, reçoit l'église Saint Saturnin de Nohic avec tous les droits ecclésiastiques, un domaine pour y fonder une sauveté et un tiers du bois de la paroisse¹⁰. Le même Amiel-Raymond du Puy, évêque de Toulouse, qui présidait avec sévérité la reddition solennelle de l'église de La Dalbade, accorde finalement avec bienveillance une charte aux Hospitaliers (1121) par laquelle il leur facilite l'acquisition de biens. Un élément nouveau a certainement facilité ce revirement de position : en 1118, son frère, Raymond du Puy, est devenu le deuxième Grand Maître de l'Ordre. En échange de cette généreuse charte, Géraud s'acquitte d'une rente de annuelle de 7 sols prise sur la sauveté de Léguevin.

En 1122, à Fronton, l'Ordre reçoit les droits ecclésiastiques sur l'église Saint Jean Baptiste, que le pape Calixte II, se rendant de Toulouse à l'abbaye Saint Théodard de Montauban, a consacrée en 1119. Il reçoit aussi 300 emplacements de 4 sétérées chacun (environ 1,912 ha), pour y bâtir une ville et accorde franchise de tous droits à ceux qui habiteront la sauveté¹¹. En 1123, au Burgaud, les moines de l'abbaye d'Aniane donnent, contre rente annuelle, les deux églises de Sainte Marie de Maurent et Sainte Marie de Folcarde¹². En 1128, Pierre de Pibrac se défait du dîmaire de Saint-Clément de Cassarac, aujourd'hui sur la commune de Cornebarrieu¹³. En 1134, la donation des frères Agassa fait de l'Ordre le décimateur des terroirs de Garidech, Saint-Pierre de Salinières et Saint-Bibian¹⁴.

1135 : Bertrand de Roquefort abandonne ses droits de justice sur Fonsorbes ; cette « ville » devient alors une seigneurie complète, la première pour l'Ordre en Toulousain : seigneurie spirituelle avec droit de nomination du curé et droit de percevoir les dîmes, seigneurie judiciaire (droit de nommer un juge pour rendre la justice) et seigneurie foncière (perception des impôts

⁸ Cette église se situait à l'intersection des actuelles rues de la Dalbade et Saint Jean, à l'emplacement de l'actuelle DRAC.

⁹ 101 H 1 (fonds de Saint Sernin), fol. 15d et 16a – charte sans date, effacée par grattage et recopiée fol. 116b (fonds de Saint Sernin) – date estimée entre 1083 et 1108.

¹⁰ ADHG, H Malte Toulouse 226, pièce n° 1.

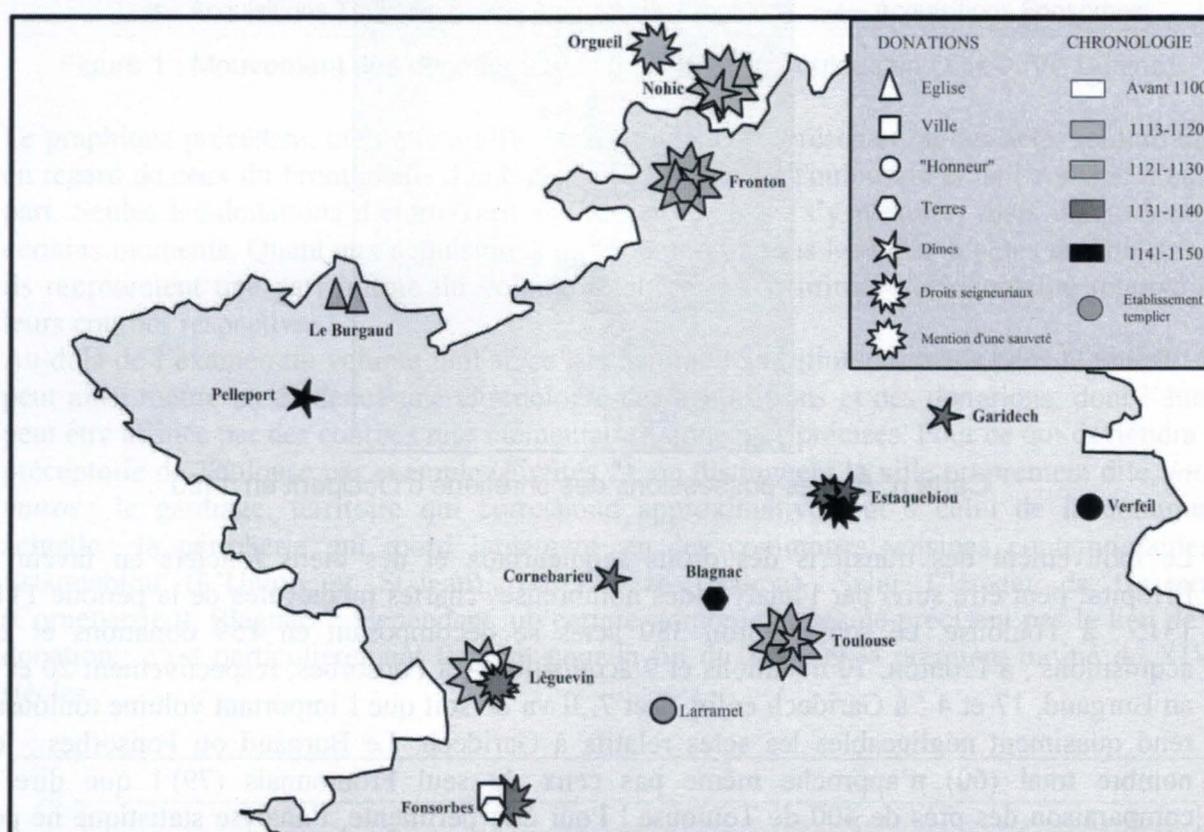
¹¹ ADHG, H Malte Toulouse 182, pièce n° 1.

¹² ADHG, H Malte Burgaud 1, pièce n° 1 (2 Mi 521).

¹³ ADHG, H Malte Toulouse 145, pièce n° 1.

¹⁴ ADHG, H Malte Toulouse 1, pièce n° 1.

fonciers : cens et champart). En 1140, Léguevin devient à son tour une seigneurie complète : à la donation primordiale de 1108 s'ajoutent des privilèges, les droits de justice, de seigneurie et d'usages concédés par Baron de Quaterpech et Bernard-Jourdain de l'Isle¹⁵. Entre temps (1138, puis 1141) l'Ordre avait reçu des dîmes et des droits à fief à Estaquebiou¹⁶ ; en 1146, il reçoit d'Alphonse, comte de Toulouse, des terres incultes à Blagnac¹⁷ ; en 1148, Guillaume Raymond donne ses droits de dîme de l'église Saint Pierre de Nerpech, à Pelleport¹⁸. Au milieu du XIIIe siècle, les Hospitaliers sont présents à Verfeil, sans que l'on ne dispose de la moindre précision sur la nature de leurs droits ni sur le territoire qu'ils possèdent. Entre temps, les Templiers, déjà présents à Toulouse sans que nous connaissions le moment de leur établissement, se sont installés en 1134 à Laramet¹⁹. Ainsi, en Toulousain, un maillage hospitalier se met progressivement en place ; autour de cette armature spatiale vont s'organiser les donations ultérieures et les acquisitions auxquelles procèdent les Hospitaliers pour donner une certaine cohérence territoriale à leurs possessions.



Carte n° 4 : Chrono-géographie des donations en faveur des Hospitaliers en Toulousain

¹⁵ Le texte de la donation réalisée en 1140 ne nous est pas parvenu ; en revanche, on en a connaissance par une confirmation de cette donation, datée de mai 1242 - ADHG, H Malte Toulouse 143, pièce n° 6.

¹⁶ ADHG, H Malte Toulouse 123, pièces n° 2, 3 & 4. Estaquebiou (orthographe actuelle) se situe aux limites des communes actuelles de St-Jean et de L'Union.

¹⁷ ADHG, H Malte Toulouse 1, pièce n° 48.

¹⁸ ADHG, H Malte Burgaud 12, pièce n° 4 (2 Mi 522).

¹⁹ ADHG, H Malte Toulouse 133, pièces n° 2, 5 & 6.

Déclin en Orient, embellie en Occident (2^{nde} moitié du XII^e et XIII^e siècles)

Bien que revivifiés par épisodes à chaque nouvelle croisade, les États latins d'Orient déclinent progressivement jusqu'à la prise de Saint-Jean d'Acre en 1291, dernier bastion continental des croisés et des ordres religieux²⁰. Les Templiers optent pour un retour définitif dans leurs commanderies d'Occident ; leur séjour y sera de courte durée : Philippe le Bel les fait arrêter en octobre 1307. Quant aux Hospitaliers, ils préfèrent poursuivre leur mission d'accueil en Orient : ils s'installent dans un premier temps à Chypre, puis à Rhodes (1308). Malgré le déclin au Levant, les donations se poursuivent en Toulousain.



Carte n° 5 : Les possessions des chrétiens d'Occident en 1190

Le mouvement des transferts des droits seigneuriaux et des biens fonciers en faveur de l'Hôpital peut être suivi par l'analyse des nombreuses chartes médiévales de la période 1114-1315 : à Toulouse, ce sont environ 380 actes se décomposant en 159 donations et 218 acquisitions ; à Fronton, 70 donations et 9 acquisitions ; à Fonsorbes, respectivement 20 et 5 ; au Burgaud, 17 et 4 ; à Garidech enfin, 7 et 7. Il va de soit que l'important volume toulousain rend quasiment négligeables les actes relatifs à Garidech, Le Burgaud ou Fonsorbes ; leur nombre total (60) n'approche même pas ceux du seul Frontonnais (79) ! que dire en comparaison des près de 400 de Toulouse ! Pour être pertinente, l'analyse statistique ne peut porter que sur les lieux où le volume d'actes est suffisant ; autrement dit Toulouse et Fronton, en réservant une attention particulière à l'hypertrophie des échantillons toulousains.

²⁰ 5^{ème} croisade : 1217-1219 ; 6^{ème} : 1228-29 ; 7^{ème} : 1248-54 ; 8^{ème} : 1270.

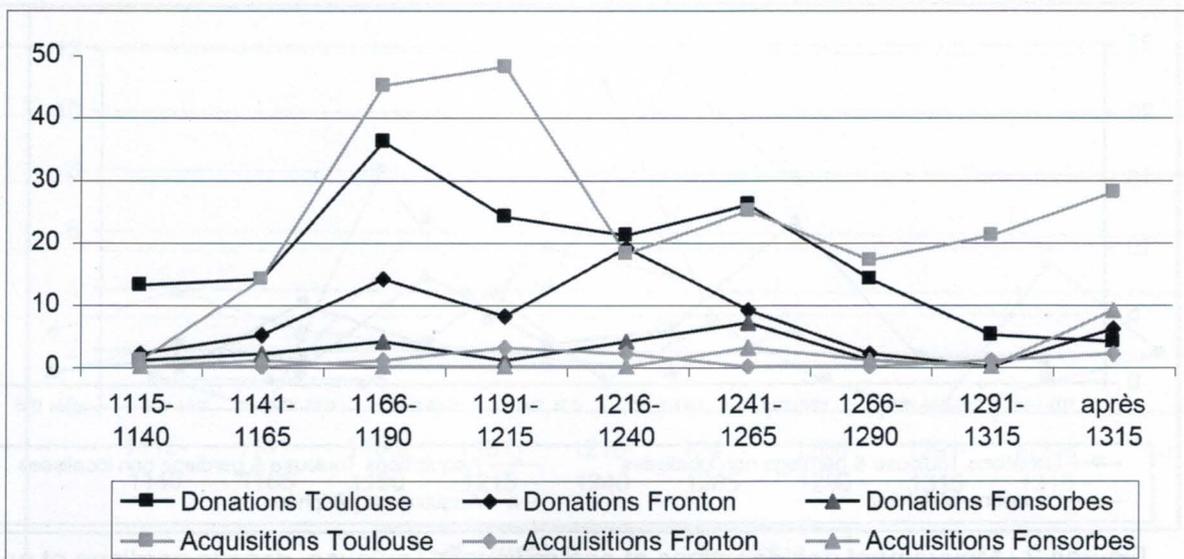
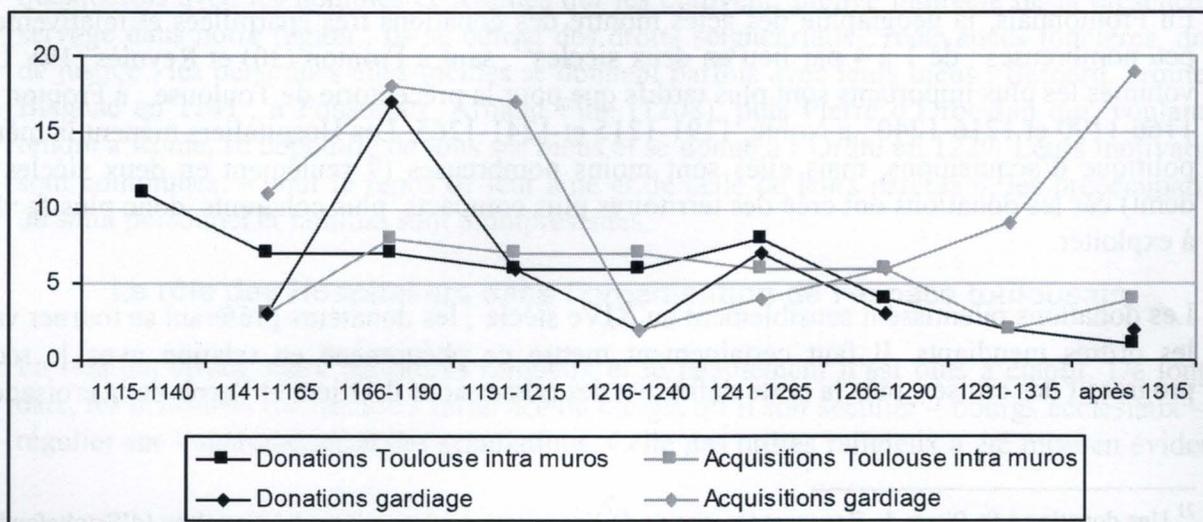
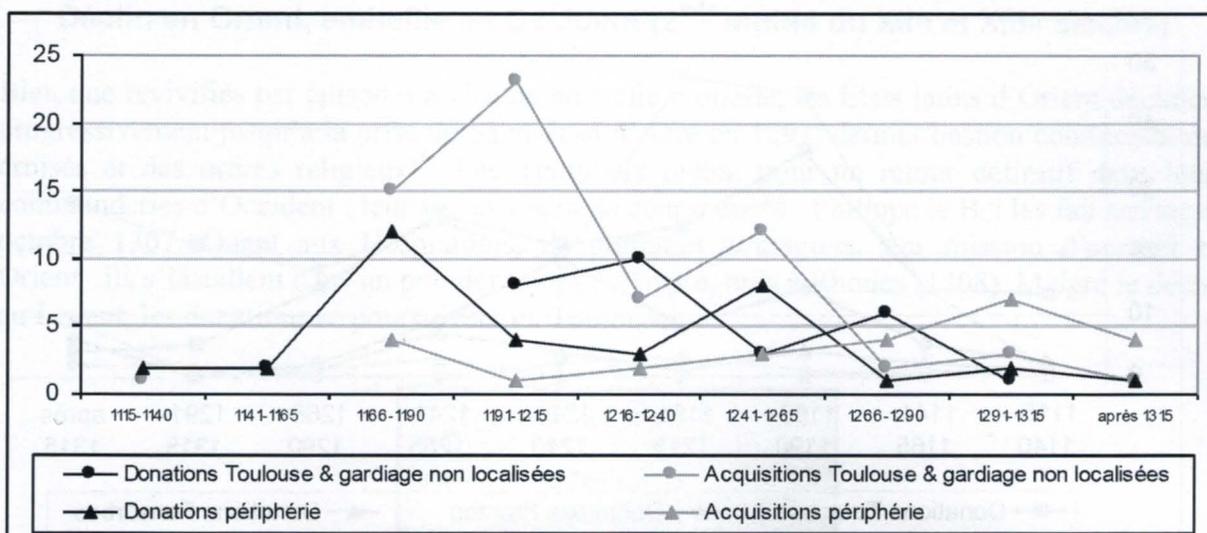


Figure 1 : Mouvement des donations et acquisitions en Toulousain (XIIIe-XIVe siècles)

Le graphique précédent, bien que touffu, démontre la sur-représentation des actes toulousains, en regard de ceux du Frontonnais d'une part, des confins du Toulousain et de l'Astarac d'autre part. Seules les donations d'entre Tarn et Garonne peuvent s'y mesurer, mais uniquement à certains moments. Quant aux acquisitions de Fronton et à tous les types d'actes de Fonsorbes, ils représentent une part infime du volume total, ce que confirme l'horizontalité relative de leurs courbes respectives.

Au-delà de l'examen du volume global, se dégage une répartition des actes dans le temps : on peut ainsi mettre en évidence une chronologie des acquisitions et des donations, dont l'étude peut être affinée par des courbes plus élémentaires, donc plus précises. Pour ce qui deviendra la préceptorie de Toulouse par exemple (Figures 2), on distinguera la ville proprement dite, *intra muros* ; le gardiage, territoire qui correspond approximativement à celui de la commune actuelle ; la périphérie qui mord largement sur les communes voisines contemporaines : Estaquebiou (L'Union et St-Jean), La Devèze (Balma), Saint Clément de Cassarac (Cornebarrieu), Blagnac... Cependant, un certain nombre d'actes ne précisent pas le lieu de la donation ; c'est particulièrement flagrant pour la fin du XIIIe et la première moitié du XIVe siècles.





Figures 2 : Mouvement des donations et acquisitions à Toulouse, dans le gardiage et en périphérie (XIII-XIV siècles)

Les actes toulousains dessinent deux grandes périodes : 1166-1215 et 1241-1265, séparées par une légère baisse, alors que le déclin s'avère continu après 1265. Toulouse « *intra muros* » amorce la pompe de 1115 à 1140 mais, au cours de la première période mise en évidence, le relais est rapidement pris par le gardiage et la périphérie, alors que la ville s'efface progressivement. Au cours de la deuxième période, on assiste à une reprise générale en ville, dans le gardiage comme en périphérie. Les territoires concernés par ces donations sont mis en cohérence par une politique d'acquisition : 218 achats, soit plus que le nombre de donations. Le but poursuivi est principalement de freiner l'émiettement territorial en constituant des parcelles plus faciles à mettre en valeur quand il s'agit de domaines, ou plus aisées à fiscaliser quand il s'agit de redevances seigneuriales.

Sur le plan géographique, les Hospitaliers renforcent au début leur présence dans le quartier de La Dalbade, puis s'étendent sur de nouveaux quartiers dans le gardiage, *extra muros*, en acquérant des droits seigneuriaux au Férétra, à Travers, à Pech David, des vignes à Campferrant, à Lespinet. Ils s'implantent ensuite en périphérie, à La Devèze (domaines et droits seigneuriaux), à Estaquebiou (dîmes), à Cornebarrieu (droits ecclésiastiques).

En Frontonnais, la géographie des actes montre des donations très éparpillées et relativement peu nombreuses : de 1 à 4 par lieu en deux siècles²¹, sauf à Fronton (30) et Reyniès (19). Les volumes les plus importants sont plus tardifs que pour la préceptorie de Toulouse : à Fronton en 1166-1190 et 1216-1240 ; à Nohic, 1191-1215 et 1241-1265. Les Hospitaliers mènent la même politique d'acquisitions, mais elles sont moins nombreuses (9 seulement en deux siècles et demi) car les donations ont créé des territoires plus compacts, plus cohérents, donc plus faciles à exploiter.

Les donations ralentissent sensiblement au XIVe siècle ; les donateurs préférant se tourner vers les ordres mendiants. Il faut certainement mettre ce phénomène en relation avec le recul progressif des croisés, puis la perte définitive des possessions d'Orient et l'arrêt de la croisade.

²¹ Une donation à St-Pierre du Bousquet [commune de Vacquiers], 1 à Vacquiers ; 1 à Castelnau [d'Estrétefonds] ; 4 à Corbatarry, 1 à Ste-Marie de Rojols et 1 à Magnanac [Villemur-sur-Tarn] ; 2 à Dieupentale ; 2 à St-Cirq [Grisolles], 3 à Grisolles ; 2 à Moulis [Reyniès], 1 à Reyniès ; 3 à Orgueil.

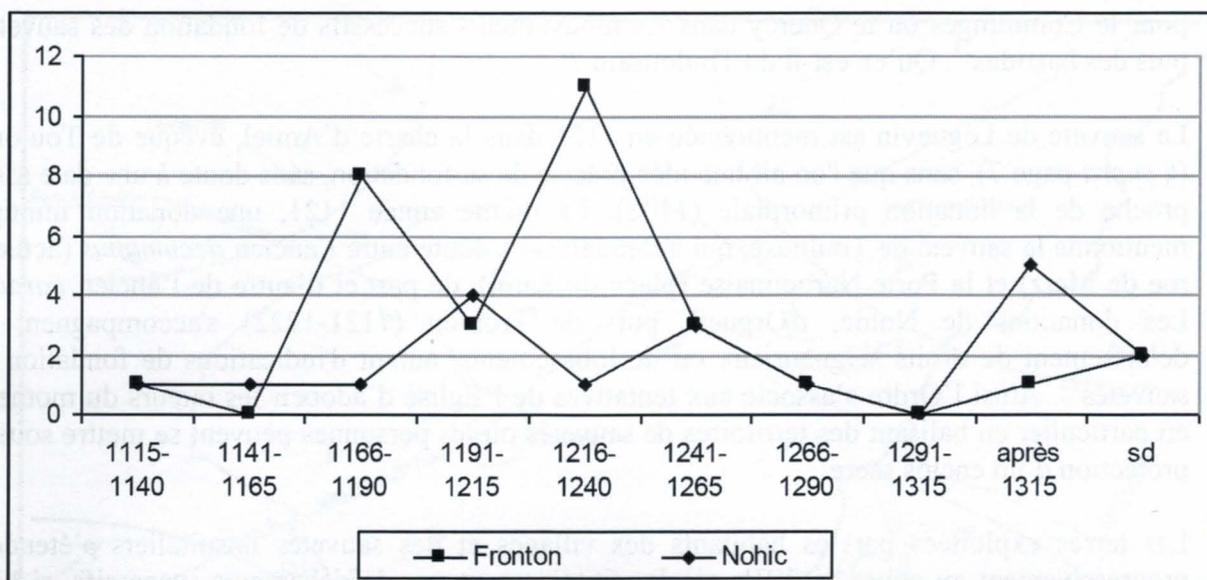


Figure 3 : Mouvement des donations à Fronton et Nohic (début XIIe-début XIVe)

Qui étaient les donateurs ?

À Toulouse, la famille comtale : Alphonse Jourdain donne des terres à Blagnac en 1141. Mais c'est surtout la classe équestre urbaine, proche ou faisant partie de la cour comtale, qui est le meilleur pourvoyeur de l'Ordre : les Toulouse par exemple, Toset, sa mère Julie et sa femme Ponce ; quelques décennies plus tard, en 1150, sa fille Sybille ; des descendants : Pierre et Raymond Toulouse en 1232. Ailleurs ce sont de grands féodaux ou des seigneurs locaux : le comte d'Astarac, les Roquefort, les Blanquefort, les Seysses aux environs de Fonsorbes ; les seigneurs de l'Isle, les Quaterpech, les Pibrac à Léguevin ; à Fronton et dans les environs, les familles de Benque, de Villemur, de Dieupentale, de Corbarrieu. Aux donations des laïcs s'ajoutent celles du clergé, en particulier des abbayes : celle de Simiane au Burgaud, celle de Moissac à La Devèze²². Les gens modestes ne restent pas à l'écart de ce vaste mouvement, mais ils ne donnent que ce qu'ils ont : un pauvre lopin, le plus souvent leur propre personne ; ils deviennent ainsi des frères donats.

En quoi consistaient les donations ?

Laïcs comme clercs cèdent des églises et des droits ecclésiastiques : nomination du recteur, prélèvement des dîmes ; ils donnent des biens fonds, ossature des futurs domaines de l'Ordre, quelquefois avec les hommes et femmes qui les cultivent, preuve indirecte de la présence du servage dans notre région ; ils se défont des droits seigneuriaux : redevances foncières, droits de justice ; les personnes elles-mêmes se donnent parfois avec leurs biens : Bernard, ermite de Blagnac en 1141 ; à Fonsorbes, Arnaud Fitte (1208), puis Pierre d'Orbessan qui, voulant se rendre à Rome, se dépouille de tous ses biens et se donne à l'Ordre en 1229. Leurs motivations sont communes : « pour le repos de leur âme et de celle de leurs parents » ; les préoccupations du salut personnel et familial sont omniprésentes.

Le rôle des Hospitaliers dans l'organisation de l'espace toulousain

La relation étroite entre les ordres religieux et le peuplement n'est plus à établir. De longue date, les historiens ont montré l'influence du clergé, qu'il soit séculier – bourgs ecclésiastiques – ou régulier sur l'agglomération des populations. Celle des ordres religieux a été mise en évidence

²² Commune actuelle de Balma.

pour le Comminges ou le Quercy dans les mouvements successifs de fondation des sauvetés, puis des bastides²³. Qu'en est-il du Toulousain ?

La sauveté de Léguevin est mentionnée en 1121 dans la charte d'Amiel, évêque de Toulouse (§ *supra* page 7), sans que l'on ait une idée précise de sa fondation, sans doute à une date assez proche de la donation primordiale (1108). La même année 1121, une donation multiple mentionne la sauveté de Toulouse, qui s'étendait sans doute entre l'ancien *decumamus* (actuelle rue de Metz) et la Porte Narbonnaise (place du Salin), de part et d'autre de l'ancien *cardo*²⁴. Les donations de Nohic, d'Orgueil, puis de Fronton (1121-1222) s'accompagnent de délaissement de droits seigneuriaux ou de lotissements, autant d'indications de fondation de sauvetés²⁵. Ainsi l'Ordre s'associe aux tentatives de l'Église d'adoucir les mœurs du moment, en particulier en balisant des territoires de sauvetés où les personnes peuvent se mettre sous la protection d'un enclos sacré.

Les terres exploitées par les habitants des villages et des sauvetés hospitaliers s'étendent progressivement au cours du XIIIe siècle, certainement par défrichements successifs, si bien qu'ils atteignent peu à peu les terroirs des communautés voisines. Ainsi, l'exemple de Fonsorbes illustre les règlements passés entre les Hospitaliers et les seigneurs voisins pour fixer les limites des territoires de chacun. En juillet 1251, une sentence arbitrale rendue par Guillaume de Sarrade, commandeur de Gavarnie, et frère Arnaud Isel, moine du monastère de Gimont, fixent les limites des terroirs de Fonsorbes et de La Grange d'Aiguebelle [St-Lys] dépendant du monastère de Gimont²⁶. Le 5 juin 1258, les limites entre la Grange de Minhac [Plaisance-du-Touch], possession de l'abbé de Bonnefont, et le terroir de Fonsorbes sont établies ; les bornes sont plantées dès le lendemain²⁷. En avril 1260, les limites de la Grange de Minhac sont ratifiées par Frère Guillaume, abbé de Bonnefont, et Guillaume de Villaret, grand prieur de Saint-Gilles²⁸. En juillet de la même année, un compromis est passé entre l'abbé de Gimont et le commandeur de Toulouse pour confirmer les confrontations de Fonsorbes et d'Aiguebelle²⁹ et, en octobre suivant, une sentence arbitrale est rendue par Pierre de Villemur, commandeur de Toulouse ; elle fixe les limites des terroirs de Condom et de Lamothe [Seysse]³⁰. En 1275, une dernière sentence arbitrale fixe les limites entre Fonsorbes et Fontenilles³¹.

²³ *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XIIe-XVIIIe siècles)*, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, sixièmes journées internationales d'histoire (21-23 septembre 1984), Auch, 1986, 260 p.

Peuplement et communautés d'habitants en Gascogne gersoise, XXVIIIe Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Auch, 17 au 19 mai 1973), Albi, 1976, 155 p.

Études sur le Quercy et les commanderies des ordres militaires, XLIIe Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Cahors, 19 au 21 juin 1987), Cahors, 1988, 273 p.

²⁴ ADHG, H Malte Toulouse 1 – pièce n° 42.

²⁵ ADHG, H Malte Toulouse 182, pièce n° 1 (Fronton) ; Toulouse 226, pièce n° 1 (Nohic).

²⁶ ADHG, H Malte Renneville 24, pièce n° 56.

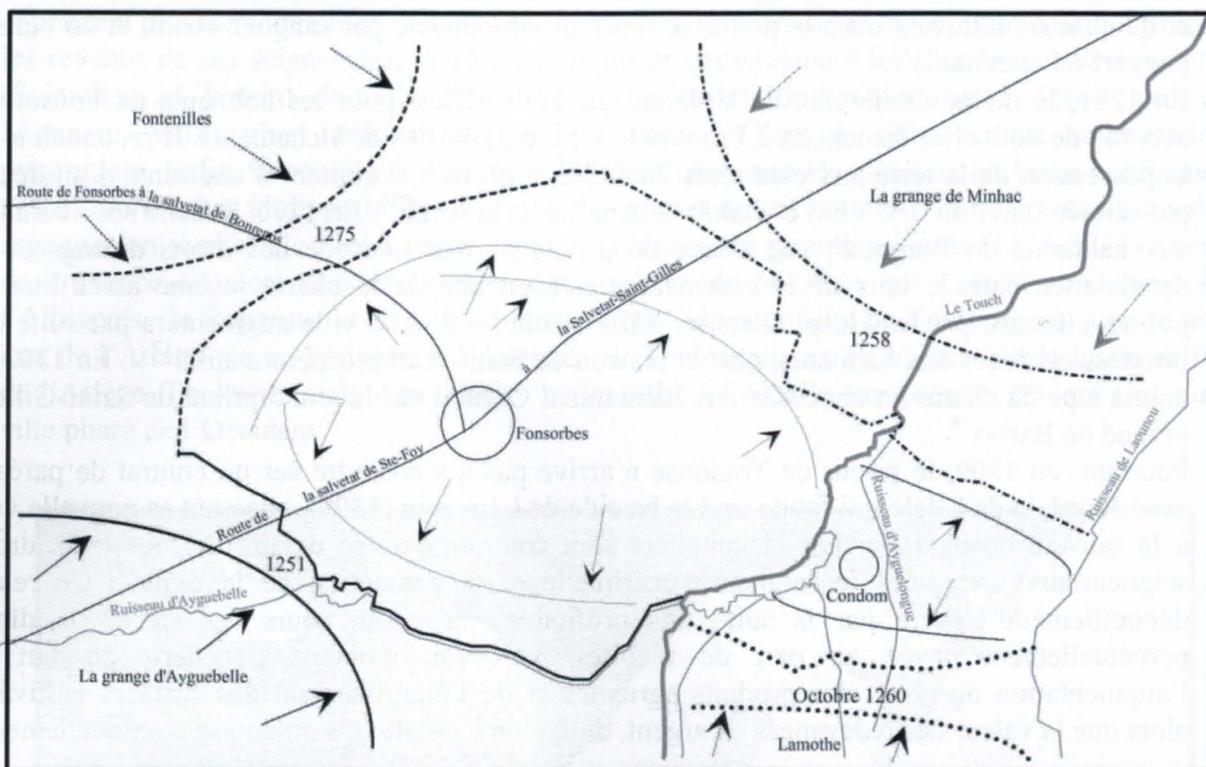
²⁷ ADHG, H Malte Renneville 24, pièces n° 60 et 61.

²⁸ ADHG, H Malte Renneville 24, pièce n° 62.

²⁹ ADHG, H Malte Renneville 24, pièce n° 97.

³⁰ ADHG, H Malte Renneville 24, pièce n° 53.

³¹ ADHG, H Malte Renneville 24, pièce n° 56.



Carte n°6 : Chronologie de la construction des limites de Fonsorbes avec les terroirs voisins

La participation des Hospitaliers à l'organisation de l'espace s'inscrit dans le temps, en particulier en accordant des chartes de franchises dont un des buts premiers étaient, par l'attribution de privilèges fiscaux, l'agglomération concertée de populations, en créant ou en renforçant des unités de peuplement ; ils donnent ainsi une coloration particulière à l'aventure des bastides, en octroyant coutumes et franchises à des unités de peuplement déjà existantes dont ils souhaitent le renforcement. À Fonsorbes, la charte de fondation d'une nouvelle ville, datée du 12 avril 1205 et octroyée par Bernard d'Orbessan, stipule que les habitants seront soumis à un cens faible, que les terres qu'ils défricheront leur seront concédées et que la nouvelle ville sera entourée d'une enceinte et de fossés³². En 1207, il cède toutes ses possessions de Fonsorbes aux Hospitaliers³³, si bien qu'en 1279, Guillaume de Villaret, à son tour grand prieur de Saint-Gilles, octroie une nouvelle charte de coutumes très détaillée qui allège considérablement les charges fiscales et les obligations des habitants de Fonsorbes³⁴ :

- les droits d'albergue, de taille et de quête sont abolis ;
- les habitants pourront marier leurs filles à leur guise et leurs fils pourront entrer dans les ordres ;
- un accusé ne sera plus tenu de prouver son innocence au moyen du duel judiciaire, mais son accusateur devra apporter des preuves de ses dires. ; il n'y aura pas de détention préventive, sauf en cas de meurtre ;
- la ville sera administrée par quatre consuls choisis par le grand prieur sur une liste proposée par les habitants ; ils seront plus particulièrement chargés de l'entretien de la voirie (rues, fontaines et ponts) et participeront aux audiences de justice.

Entre temps, en 1267, Jourdain de Saint-André, prieur de Toulouse, avait fait de même avec ses vassaux de Fronton : ces franchises concernaient le droit de pâture, la coupe du bois, les banalités (four, forge), les corvées (1 jour avec un attelage ou à bras), les règlements de justice

³² ADHG, H Malte Renneville 23, pièce n° 48.

³³ ADHG, H Malte Renneville 23, pièces n° 12 et 13.

³⁴ ADHG, H Malte Renneville 23, pièce n° 50.

et de chasse (autorisée mais le prieur se réservait une épaule par sanglier abattu et un cuissot par cerf ou chevreuil)³⁵.

En 1281, le même Guillaume de Villaret, qui avait officié pour les habitants de Fonsorbes, accorde de nouvelles franchises à Fronton et Orgueil pour les défrichements. Il reconnaît ainsi la possession de la terre aux essarteurs à condition qu'ils s'acquittent d'une rente d'un denier par séterée (environ 0,478 ha) et établit la banalité de la forge³⁶. En 1296, il étend ses libéralités aux habitants du Burgaud ; une charte de privilèges leur concède des droits d'usage et de dépaissance dans le bois de la commanderie. L'en tête de la charte résume assez bien la politique menée par les Hospitaliers au XIIIe siècle : « Plus la ville augmentera par suite des libertés accordées aux habitants, plus la maison de Saint-Jean prospérera aussi³⁷ ». En 1303, le même type de charte fut concédée aux habitants d'Orgueil par le grand prieur de Saint-Gilles : Féraud de Barras³⁸.

Pourtant, en 1309, le prieur de Toulouse n'arrive pas à s'entendre sur un contrat de paréage avec Jourdain de L'Isle qui fonde seul la bastide de Léguevin (1309), adossant sa nouvelle ville à la sauveté hospitalière. Les Hospitaliers sont contraints de se défaire de tous leurs droits seigneuriaux, exceptés la seigneurie spirituelle et la perception de la dîme³⁹. Ce relatif dépouillement s'avère par la suite très profitable, puisqu'au cours des siècles la dîme, perpétuellement payée en part de récoltes, voit son montant s'encherir du fait de l'augmentation du cours des produits agricoles et de l'élargissement des surfaces cultivées, alors que la valeur des redevances en argent, du fait de l'inflation, s'amenuise continuellement.

Toulouse s'inscrit dans le concert des « nations » européennes

Au départ, à la fin du XIe et au début du XIIe siècles, les possessions hospitalières relèvent d'une organisation locale assez autonome, mettant souvent à contribution le personnel présent sur place. À Léguevin, par exemple, une des premières donations, on mentionne souvent le recteur du lieu et il semble que le curé y soit le seul représentant de l'Ordre. À Fonsorbes, la donation de Sanche d'Astarac incite Forton de HautePAGE – réceptionnaire de la donation - à plusieurs voyages à Jérusalem où il expose à Gérard les avantages, mais aussi le coût de la mise en valeur des terres offertes ; ce n'est que sur le bilan avantages / coût que la donation sera finalement validée, et ce à Jérusalem. Après la fondation de l'Ordre (1114), le seul référent est le prieur de Toulouse, mais il ne paraît pas avoir avec les autres religieux de rapports de nature hiérarchique ; en revanche, il est systématiquement le réceptionnaire des donations. L'essentiel de l'administration en Occident se fait donc depuis la Terre Sainte.

Mais la chute de Saint-Jean d'Acre en 1291 provoque l'installation des Hospitaliers à Chypre jusqu'en 1308, puis à Rhodes jusqu'en 1522. Depuis la fin du XIIIe siècle, ceux-ci sont itinérants et choisissent pour leur administration une assise continentale solide en Occident, leur recul en Orient présentant une position très instable. Ce choix entraîne la délimitation de circonscriptions sur des critères linguistiques, d'où leur dénomination : les Langues (1301). Ainsi la France méridionale, tout au moins les aires de langue d'Oc, devient la Langue de Provence ; elle s'étend des Pyrénées à Nice, en évitant les aires basques du Labour et de Navarre et se limitant, au Nord, à la Saintonge, à l'Angoumois qui relèvent de la Langue de France, et au Limousin, à l'Auvergne et au Lyonnais dépendant de la Langue d'Auvergne. À ce maillage administratif de premier ordre, vient se superposer un maillage secondaire regroupant plusieurs possessions éparses : les commanderies s'organisent autour d'un chef-lieu dont

³⁵ ADHG, H Malte Toulouse 182, pièce n° 31.

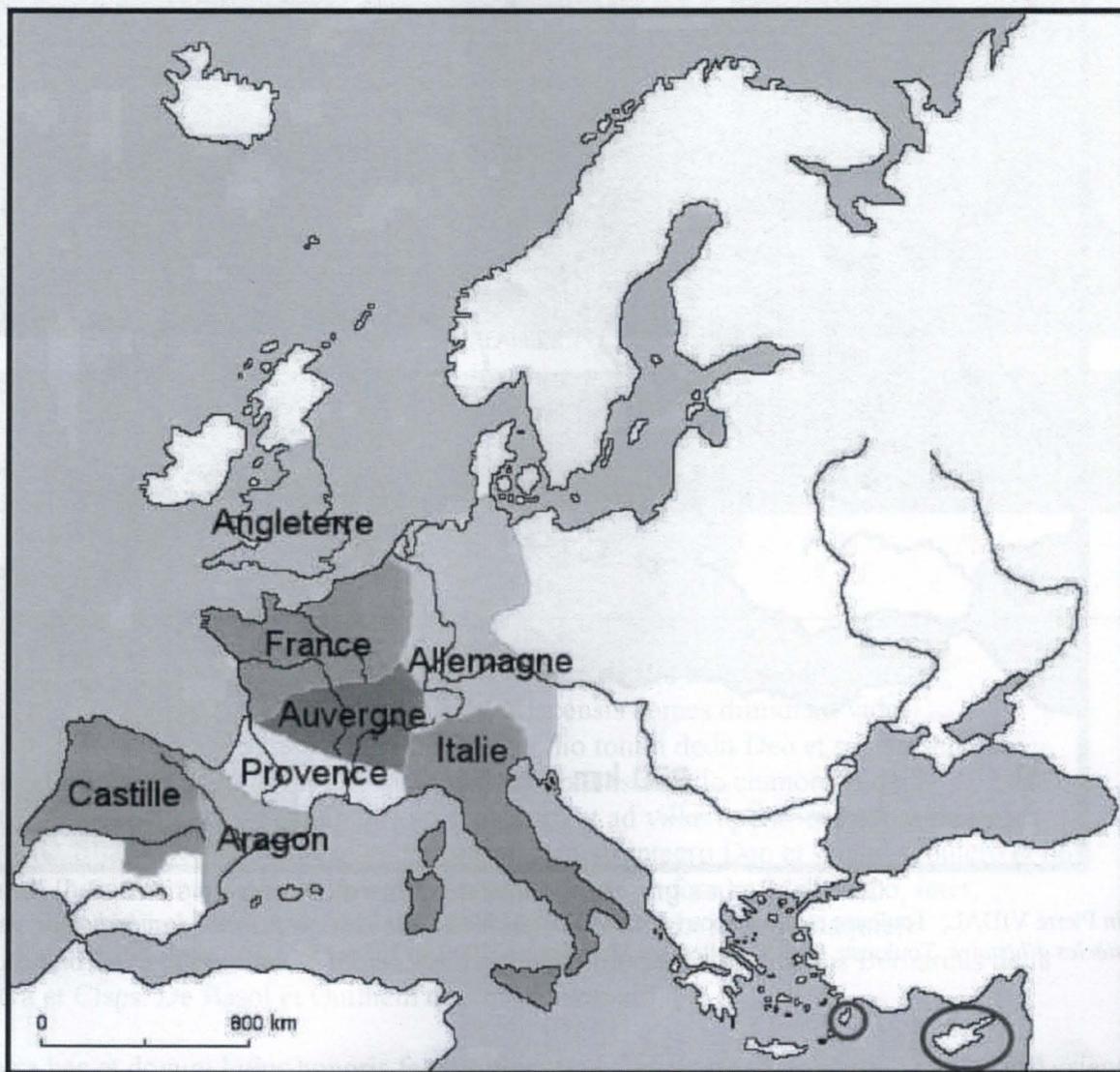
³⁶ Antoine Du BOURG, *op. cit.*, p. 269.

³⁷ ADHG, H Malte Burgaud 4, pièce n° 4 (2 Mi 521).

³⁸ ADHG, H Malte Toulouse 241, pièce n° 6.

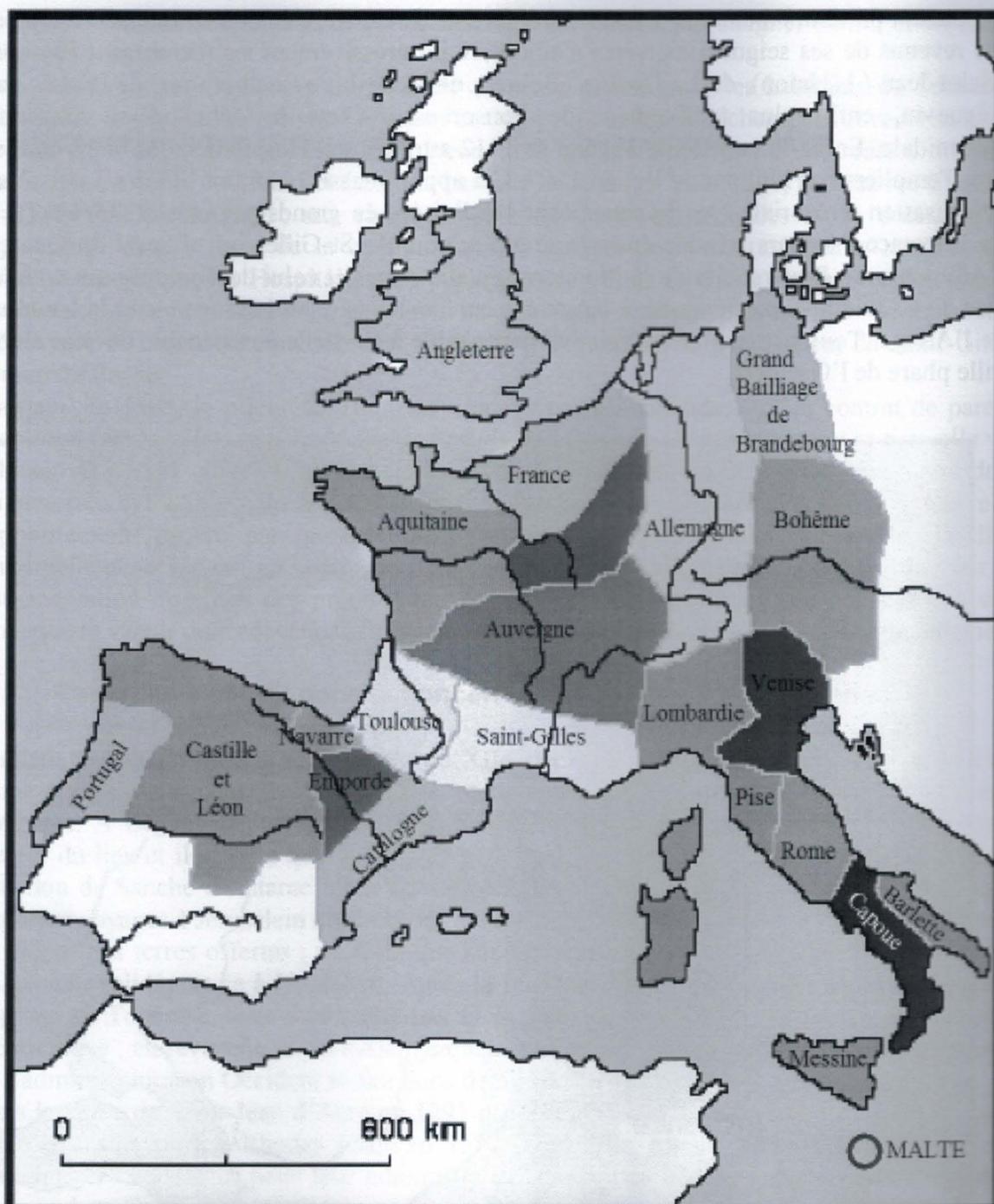
³⁹ ADHG, H Malte Toulouse 143, pièce n° 10.

dépendent plusieurs membres. Ainsi le chef-lieu de Toulouse, siège du commandeur qui perçoit les revenus de ses seigneuries, verra s'adjoindre progressivement les membres d'Estaquebiou (Saint-Jean / L'Union), de La Devèze (Balma), de Verfeil, de Pompertuzat, de Pibrac, puis de Lèguevin, enfin plus tardivement de Fonsorbes... C'est le début d'une organisation pyramidale. Enfin, le concile de Vienne en 1312 attribue aux Hospitaliers les biens confisqués aux Templiers par Philippe le Bel en 1307. Cet apport massif contraint l'Ordre à une nouvelle organisation territoriale : les Langues sont subdivisées en grands prieurés (1315-1317) ; celle de Provence est alors scindée entre le grand prieuré de St-Gilles qui s'étend du Quercy, de l'Albigeois, du Rouergue et de la Méditerranée aux Alpes et celui de Toulouse qui couvre une aire de l'Atlantique au Périgord, à l'Agenais, au Toulousain, au Lauragais et à la haute vallée de l'Ariège. Toulouse, malgré sa relative petite taille à l'échelle européenne, devient alors une ville phare de l'Occident.



Carte n° 7 : Les Langues au début du XIVe siècle.

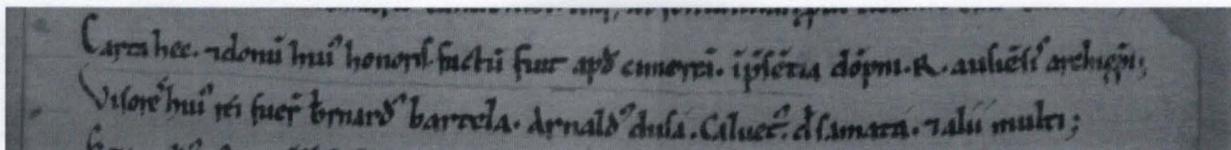
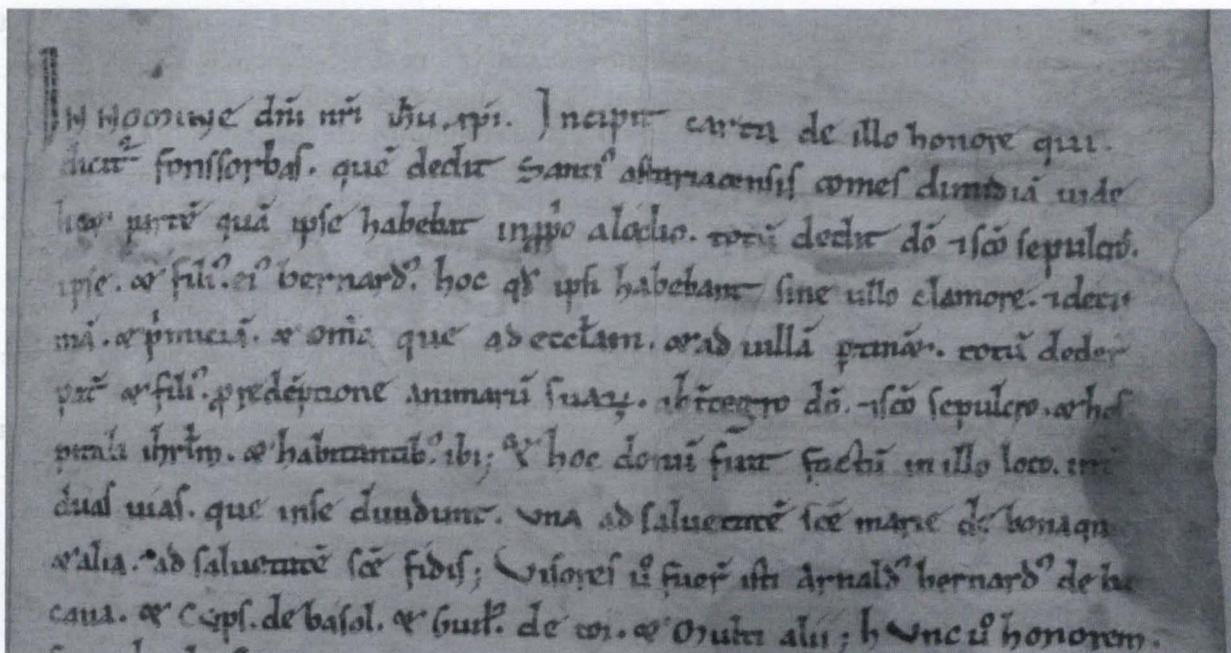
In Pierre VIDAL, Toulouse centre de pouvoir de l'Ordre de Malte, *Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles d'histoire*, Toulouse, CNRS, Collection Méridiennes, 2009, p. 335 à 355.



Carte n° 8 : Les grands prieurés au début du XIVe siècle

In Pierre VIDAL, *Toulouse centre de pouvoir de l'Ordre de Malte, Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles d'histoire*, Toulouse, CNRS, Collection Méridiennes, 2009, p. 335 à 355.

ANNEXE 1 : Extraits de la donation de Fonsorbes à l'Hôpital de Jérusalem – vers 1097-99
 ADHG, H Malte Renneville 23, pièce n° 1
 (copie XIIe de chartes rédigées à la fin du XIe siècle. Les originaux ne nous sont pas parvenus).



In nomine domini nostri Jesu Christi. Incipit carta de illo honore qui dicitur Fonsorbas quem dedit Sancius Astariacensis comes dimidiam videlicet partem quam ipse habebat in proprio alodio totum dedit Deo et sancto sepulcro ipse et filius eius Bernardus hoc quod ipsi habebant sine ullo clamore et decimam et primiciam et omniam que ad ecclesiam et ad villam pertinent totum dederunt pater et filius pro redemptione animarum suarum ab integro Deo et sancto sepulcro et hospitali Iherusalem et habitantibus ibi. Et hoc donum fuit factum in illo loco, inter duas vias que in se dividunt, una ad Salvetatem Sancte Marie de Bonaquiete et alia ad Salvetatem Sancte Fidis. Visores [vero] fuerunt isti Arnaldus Bernardus de la Cava et Cisp. De Basol et Guilhem de Toi et multi alii. [...]

Carta hec et donum hujus honoris factum fuit apud Cimorram in presentia Domini R Ausiensis archiepiscopi
 Visores hujus rei fuerunt Bernardus Bartela, Arnaldus du Fa, Calvetus de Samata et alii multi.

Au nom de notre seigneur Jésus Christ. La charte commence par cet honneur qui est dit *Fonssorba*⁴⁰ que donna Sanche, comte d'Astarac, lui-même et son fils Bernard, à savoir la moitié qu'il avait lui-même en propriété allodiale, à Dieu et au Saint Sépulcre, tout ce qu'eux-mêmes avaient sans aucune contestation : et la dîme et les prémices et tout ce qui ressortissait à l'église et à la ville, le père et le fils donnèrent tout intégralement pour la rédemption de leurs âmes, à Dieu et au Saint Sépulcre et à l'Hôpital de Jérusalem et aux habitants du lieu. Et cette donation a été faite en ce lieu, entre deux voies qui s'y divisent, une [allant] à la salvetat de Sainte-Marie de Bonrepos [sur Aussonnelle] et l'autre à la salvetat de Sainte-Foi [de Peyrolières]. Quant aux témoins de cela, ils furent Arnaud-Bernard de La Cave et Cyprien de Basol et Guilhem de Toy et beaucoup d'autres.

Cette charte et le don de cet honneur fu[ren]t fait[s] près de Simorre, en présence du Seigneur R[aymond de Pardiac], archevêque d'Auch. Les témoins à cela furent Bernard Bartela, Arnaud du Fa, Calvet de Samatan et beaucoup d'autres.

⁴⁰ On pourrait éventuellement traduire par « Fontaines des Sorbiers ». D'autres étymologies sont possibles.

ANNEXE 2 : Donation double à Léguevin – 1108

ADHG, H Malte Toulouse 143, pièce n° 1.

Parchemin très abîmé dont certaines parties demeurent illisibles malgré l'utilisation de la lampe de Wood

*Sciendum est quod Baros de Carter Pey et soror ei Ramunda et Rodlandis et [...] de Bocena et Belos et Arnaldus Bertranus, pro re-
-medio animarum suarum et parentum suorum dederunt et donando firmaverunt ad alodem, absque ulla reservatione,
deo et Sancti Ospitali Iherosolimitano atque Geraldo priori, aliisque fratribus illi desservientibus, presentibus et futuris, omnem on-
-rem qui est in territorio de Legavino inter duos rivos. [...]
Inde supradicti donatores debent facere garentiam istius doni de totis ampara-
-toribus legitime et sine enganuo. Eadem conveniencia Wilhelmus de S[...] et frater ejus Fortius Anerii et Ugo
de Fabrica et Ramundus Atonis frater ejus et Lupa, filia Rogerii, dederunt et donando firmaverunt ad alodem Deo et supradicto hospitali Iherusalem et Geraldo atque supradictis fratribus honorem qui est contra Tolosam,
ex duabus partibus plateae, LX scilicet perticas ; terminus ejus de rivo usque ad crucem qui contra Tolosam est posita. Hujus rei sunt testes Amelius episcopus Tolosae, in cujus manu hoc factum fuit et Arnaldus Ramundi, prepositus, et Bernardus de Marestagno, et ceteri, qui circumstantes aderant.*

Anno MCVIII ad incarnatione Domini, regnante Ludovico Francorum rege.

Sachent que Baron de Quaterpech et sa sœur Raymonde et Roland et [...] de Bocena et Belos et Arnaud Bertrand, pour la ré-
-mission de leurs âmes et [celles] de leurs parents donnèrent et confirmèrent la donation en pleine propriété sans aucune réserve
à Dieu et au Saint Hôpital de Jérusalem et à Géraud, prieur, et aux autres frères le desservant, présents et à venir, tout l'hon-
-neur qui est au terroir de Légavin entre deux ruisseaux. [...]
[...] Ensuite les susdits donateurs doivent faire garantir ce don de tous les empêchements, légalement et sans fraude. Par le même contrat, Guillaume de S[umac] et son frère Forton Aner et Hugues
de La Fargue et Raymond Aton, son frère, et Louve, fille de Roger, donnèrent et confirmèrent la donation en
pleine propriété à Dieu et au susdit hôpital de Jérusalem et à Gérard et aux susdits frères, l'honneur qui est du côté de Toulouse,
[confrontant] de deux parts la place, [contenant] soixante perches, son terroir [s'étendant] du ruisseau à la croix qui
est été placée du côté de Toulouse. Sont témoins à cela : Amiel, évêque de Toulouse, entre les mains duquel fut fait le don ;
Arnaud Raymond, prévôt ; et Bernard de Marestaing et les autres qui étaient présents.

L'an 1108 de l'Incarnation du Seigneur, régnant Louis, roi des Francs.

ANNEXE 3 : Renonciation de Géraud à l'église de La Dalbade – sd.

ADHG, 102 H 65, pièce n° 2 (Petite charte en parchemin 16 cm x 8 cm tirée du fonds de La Daurade)

Notu sit tam presentibus quam futuribus quod ego Geraldus, servus et minister hospitalis, consilio fratrorum meorum, dimisi et reddidi ecclesiam beate Marie de Albate et omnia que ad eam pertinent, Deo et beate Marie de Aurate, cujus juris eam cognoscebam, et domno Pontio, abbati Cluniacensi, et Ansquitino, abbati Moyssacensi, et omnibus successoribus eorum in perpetuum ; hoc factum est consilio et voluntate Amelii, episcopi Tolosani, et canonicorum ecclesie Sancto Stephani, Arnalni Ramundi prepositi, Aicardi, Wilhemi, Bertranni archidiaconorum et aliorum qui ibi aderant. Facta sunt hec in claustris Sancti Saturnini coram multis testibus : Hugone videlicet de Conchis ; Ramundo-Bernardi, Ramundo-Guilhemi, Arnaldo de Duroforti, monachis ; Oddone, abbe Lesatiensi ; Radulfo, prepose Sancte Marie ; Hugone, subprepose ; Helia, Moyssiacensi sacrista ; Arnaldo Guillemi, operario ; Archibaldo, armario Cluniacensibus ; Arpino de Bitericis ; Hugone Gerentone ; Petro, armario. Petrus, monachus, scripsit.

Sachent tous présents et à venir que moi, Géraud, serviteur et ministre de l'Hôpital, sur le conseil de mes frères, me démet et rends l'église Ste-Marie de La Dalbade et tout ce qui lui appartient, à Dieu et à Ste-Marie de La Daurade, dont je connaissais les droits, et à Dom Pons, abbé de Cluny, et à Ansquetil, abbé de Moissac, et tous leurs successeurs à perpétuité ; fait sur le conseil et l'ordre d'Amiel, évêque de Toulouse, et des chanoines de l'église St-Étienne, d'Arnaud-Raymond, prieur, d'Aicard, Guillaume, Bertrand, archidiacones et de tous ceux qui étaient présents. Fait dans le cloître St-Sernin devant de nombreux témoins, à savoir : Hugues de Conques ; Raymond-Bernard, Raymond-Guillaume, Arnaud de Durfort, moines ; Odon, abbé de Lézat ; Raoul, prieur de Ste-Marie [de la Daurade] ; Hugues, vice-prieur ; Hélie, sacristain de Moissac ; Arnaud-Guillaume, clerc ; Archibald, bibliothécaire de Cluny, Arpin de Béziers ; Hugues Gérenton ; Pierre, bibliothécaire. Rédigé par Pierre, moine.